

CNV info

LA LETTRE D'INFORMATION DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ



N°22
JUN 2010

LE CNV À LA LOUPE

Retour sur la journée des instances

Le CNV se mobilise pour son avenir

DOSSIER

Les festivals de musiques actuelles

Indicateurs d'activité construits par et pour les festivals

ZOOM

Votre affiliation en cas de changement de statut

DANS L'ACTU

Transposition de la directive services européenne

Quels enjeux pour la profession et ses financements ?

PORTRAIT

Pascal Bernardin



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

ÉDITO

MOUVEMENTS

Thierry DELAIRE a rejoint le CNV en qualité de responsable Réseaux et système d'information.
Pour prendre contact avec lui : thierry.delaire@cnv.fr

Marie-Christine BERNARD reprend le poste de responsable de l'affiliation occupé jusqu'à présent par **Brigitte BERNABE** qui quitte le CNV pour cause de départ en retraite.
Pour prendre contact avec elle : marie-christine.bernard@cnv.fr

Le CNV info est une publication du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz Juin 2010

Directeur de la publication
Jean-Christophe BONNEAU
Rédaction
L'équipe du CNV
Coordination
Corinne BRET
Conception et réalisation
Nathalie CAILLIBOTTE
Vincent MALÉTRAS
www.coon.fr
Impression
Technic Imprim
Photo couverture
Yann
<http://gareaugrandchauve.free.fr>

CNV
9 boulevard des Batignolles
75008 PARIS
T : 01 56 69 11 30 - F : 01 53 75 42 61
E : info@cnv.fr
www.cnv.fr

ISSN 1761-5143
Établissement Public Industriel et Commercial
sous tutelle du ministère de la Culture
et de la Communication.
Document certifié PEFC



C.M

L'été approche : comme pour d'autres disciplines, c'est le moment des festivals de musiques actuelles et de variétés, de toutes tailles, de tous genres, vecteurs indispensables à la diffusion des artistes et de la culture sur notre territoire. Afin de mieux cerner la structuration de ces acteurs et leur diversité, le CNV coordonne depuis juillet 2008 un groupe de travail visant à approfondir la connaissance des conditions économiques et sociales dans lesquelles évoluent les festivals de musiques actuelles et de variétés. Composé de professionnels, ce groupe a livré les premiers résultats de ses travaux qui sont présentés en cahier central de cette lettre info. Je profite d'ailleurs de cet éditto pour remercier les professionnels qui ont donné de leur temps et partagé leur expérience pour nous permettre d'en sortir les premiers indicateurs et servir ainsi l'intérêt général. D'autres initiatives du même type suivront, j'en espère, pour toujours mieux connaître notre profession et pouvoir ainsi mettre en œuvre des programmes d'aides en lien avec les besoins du métier.

Ce travail permanent de meilleure connaissance de la structuration de notre secteur qu'effectue le CNV a aussi pour vocation de nous permettre d'être mieux armés face aux diverses mutations qui se profilent. J'énonçais dans mon précédent éditto les dangers que pouvaient représenter des réformes réglementaires ou législatives. Ainsi, la réforme des licences, dont le CNV s'est fait l'écho à Bourges lors d'un débat où la parole a été donnée à la profession, est-elle un des grands enjeux de la rentrée... Invités à s'exprimer sur le sujet, les professionnels ont pu prendre la mesure des changements qui s'annoncent. Le risque de l'abandon d'un encadrement de la profession par la

licence d'entrepreneur de spectacles est réel, et avec lui c'est le fonctionnement de tout un secteur qui peut être remis en cause.

Plus encore, c'est l'équilibre du CNV qui peut être bouleversé avec des risques d'évasion fiscale et des redéfinitions éventuelles du droit de tirage. Le dialogue avec le ministère se poursuit afin de trouver les issues les mieux adaptées. D'autres rencontres sur le sujet, auxquelles seront conviés tous les acteurs du secteur, seront organisées et je souhaite sincèrement que chaque professionnel s'empare de la question et participe au débat.

Autre texte, autre chantier, le CNV doit répondre au ministère sur le projet de circulaire d'application du décret qui répartit la taxe fiscale entre le théâtre privé et nous-mêmes. Là aussi, il s'agira d'être vigilant et de faire respecter le métier des variétés dans toute sa diversité et sa richesse créative. Les dernières décisions de la commission d'arbitrage ne sont pas sans nous inquiéter et mon rôle avec le conseil d'administration du CNV sera de garantir des ressources de taxe suffisantes pour pouvoir, au travers des commissions, être l'outil des entrepreneurs de spectacles de musiques actuelles et de variétés.

Les enjeux sont importants et je reste confiant en notre profession. La journée des instances du CNV du 8 mars dernier qui a réuni 80 participants a montré que les professionnels savaient se retrouver, discuter, proposer, défendre l'entreprise et l'intérêt général dans des périodes où la complexité des textes et des projets réglementaires peut mettre à mal les spectacles produits et diffusés sur notre territoire. Il s'agit bien de défendre, comme dans le cas du cinéma, cette notion d'exception culturelle qui permet encore de constater la bonne santé de nos artistes en « live ». Mais pour combien de temps ? Les festivals d'été nous donneront peut être une tendance... Rendez-vous est pris pour la rentrée.

Guy MARSEGUERRA
Président du CNV

RETOUR SUR LA JOURNÉE DES INSTANCES

Le CNV se mobilise pour son avenir

Le 8 mars 2010, le CNV a organisé la réunion de tous les membres de ses instances*. Ce sont au final 80 personnes qui ont débattu en séance plénière ou en ateliers des programmes d'aides, de la taxe fiscale mais aussi des grands enjeux auxquels le CNV doit faire face et des chantiers qu'il doit engager.

Cette journée a été ouverte par une intervention de politique générale de Guy Marseguerra, président du CNV fixant les grands axes de travail à venir.

Concernant nos ressources, il a présenté l'année 2009 comme exceptionnelle en termes de perception de taxe fiscale par le CNV. C'est l'année de la tenue de grandes tournées et des spectacles de très forte notoriété mais c'est aussi celle de l'arrivée de grands cabarets. Les spectacles de cabarets sont une source importante de revenu pour l'établissement. Le CNV doit engager des réflexions sur les moyens de soutenir les cabarets au travers de ses programmes d'aides.

Il est aussi revenu sur la mise en place du plan de soutien à l'activité des entreprises fin 2009, dont le premier bilan à mi-parcours montre qu'il s'agit d'une initiative bénéfique aux entreprises de spectacle et à leurs salariés.

L'objectif principal de cette journée des instances étant de réfléchir ensemble aux programmes d'aides du CNV, il a rappelé la consommation des crédits des commissions pour l'année 2009 (93,7% des crédits disponibles) et fait les remarques suivantes.

Il a affirmé que les programmes d'aides de la commission « Activités de production » (45) sont, pour lui, le point

majeur des aides du CNV. Il a souligné que le dispositif de garanties bancaires en commission « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » (1) n'est pas assez sollicité. Après avoir relevé des améliorations possibles sur les autres commissions, il a souhaité que le travail des instances du CNV, notamment du Comité des programmes, soit plus prospectif.

Les présidentes et présidents de commissions ont ensuite exposé brièvement le fonctionnement de leurs instances et les problèmes qu'ils rencontrent. Outre le constat unanime que le secteur des variétés avait besoin, dans cette période économique difficile, de mécanismes de soutien efficaces, les présidents ont tous reconnu que les budgets alloués aux commissions étaient trop serrés ce qui rendait encore plus vitale une bonne perception de taxe et le maintien du périmètre actuel quant aux genres qui sont couverts par la notion de « variétés ».

de dégager des orientations qui pour certaines ont vu des mises en œuvres votées lors du dernier conseil d'administration du 11 mai 2010, comme par exemple, la signature pour certains projets de la commission « Structuration et développement professionnels » (3) d'une convention triennale. Enfin, sur

l'équipement des salles, la commission en charge de ces programmes a considéré qu'un débat était nécessaire sur les jauges des « salles à équiper ». Toutes les commissions chargées de redistribuer des sommes dans la production et la diffusion de spectacle ont souhaité améliorer l'équilibre afin « d'éviter le saupoudrage et de respecter la diversité des professionnels et des territoires ».

Sur les chantiers avenir, Guy Marseguerra a précisé que le CNV devra se battre pour obtenir un renforcement du service taxe, et qu'un des dossiers d'actualité restait l'évolution des décisions de la commission d'arbitrage sur le décret de répartition de la taxe fiscale sur les spectacles entre l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) et le CNV. Il a été rejoint sur ce constat par les participants qui ont pointé l'importance de la négociation du texte du décret en préparation.

AUTRES SUJETS D'ACTUALITÉ :

- La transposition de la directive services européenne va changer la donne pour les entrepreneurs de spectacles établis hors du territoire national.
 - La mise aux normes des salles de spectacle pour garantir l'accessibilité aux salariés et spectateurs sujets à un handicap.
- Point essentiel de la vie démocratique de l'établissement, cette réunion, qui regroupe tous les membres désignés par les organisations professionnelles ou l'Etat pour siéger dans les instances, sera désormais un rendez-vous annuel. Ce rendez vous de travail d'échanges et de partage sera complété à la rentrée prochaine d'une réunion plus large des affiliés sur les chantiers qui ont été rappelés.

* Membres des commissions d'aides, du conseil d'orientation et du conseil d'administration

EN BREF

Projet de circulaire d'application du décret 2004-117 relative à la taxe fiscale sur les spectacles

Comme nous l'avons déjà rapporté par le passé (voir lettre-info n°16), le CNV rencontre des difficultés d'application du décret pour percevoir la taxe sur les spectacles de variétés. Depuis trois ans, de nombreux conflits sur des spectacles entre l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) et notre établissement ont donné lieu à la réunion de la commission d'arbitrage mise en place par le Ministère de la Culture et de la Communication. Nous avons constaté que sur des spectacles importants comme « Le Roi Lion » ou « Zorro, le musical » le point de vue défendu par le CNV n'a pas emporté l'adhésion de la tutelle qui préside cette instance de règlement des conflits.

Afin de pouvoir mieux préciser les textes, le ministère a adressé au CNV un projet de circulaire d'application du décret. Le Conseil d'Administration du 11 mai 2010, après avoir pris connaissance de ce projet, doit envoyer au ministère ses remarques sur le texte. D'ores et déjà, le Conseil d'Administration s'est accordé sur les points suivants :

- Accepter le principe de cette circulaire pour diminuer le nombre de litiges entre l'ASTP et le CNV, qui ont pour effet de gêner les producteurs qui montent des spectacles, notamment dans le cadre d'exploitation parisienne.
- Demander des précisions à la tutelle sur le statut de cette circulaire d'application.
- Apporter des explications sur le texte afin de garantir le maintien des « comédies musicales non traditionnelles » dans le champ du CNV.

PLAN DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ

Un premier bilan positif

Pour pallier les difficultés des entreprises engendrées par la crise économique, le CNV a lancé, en septembre 2009, un plan de soutien à l'activité des entreprises de spectacles. Une initiative unique dans le secteur du spectacle vivant. A ce titre le CNV a mobilisé un budget de 1,5 million d'euros sur deux ans à partir de ses fonds propres.

Un comité réunit environ une fois par mois tous les présidents et vice-présidents des commissions d'attribution des aides du CNV. Ce comité s'est déjà réuni 6 fois et a examiné 81 demandes émanant de producteurs de spectacles, d'organisateur de festivals et de salles de spectacles à Paris et en régions. 49 structures (63% sont des sociétés commerciales, 35% des associations, 2% des établissements publics) ont ainsi pu être aidées. Près de 61% des demandes ont ainsi recueilli un avis favorable.

Le montant total des demandes adressées au comité s'est élevé à 1 833 269 €. 986 170 € ont été attribués et repartis sur l'ensemble de ces structures. Les aides sont très variables et adaptées au cas par cas. Sont pris en considération dans l'appréciation des demandes, la taille de l'entreprise, son volume d'activité, son effectif salarié, son catalogue d'artistes. Une attention particulière est portée aux structures dont l'investissement est concentré sur les artistes en développement.

La baisse de fréquentation est évidemment la première cause des difficultés rencontrées. La crise économique impacte les comportements d'achat de spectacles du public, ils se font plus tardivement. C'est particulièrement notable pour les festivals. Les achats de billets à tarifs réduits sont en augmentation. Le public opère des choix plus sélectifs en privilégiant les artistes de notoriété au détriment d'artistes moins connus. D'une manière générale, la tendance est à la baisse des produits d'exploitation entre 2008 et 2009. Cela est particulièrement

sensible pour les activités de production, de diffusion et d'exploitation de salle.

La diversité des entreprises aidées se reflète dans le montant des aides octroyées, de 4 000 € à 60 000 € (aide la plus importante accordée depuis le démarrage de ce plan de soutien).

On peut d'ores et déjà relever quelques effets positifs des aides accordées dans le cadre du plan de soutien : maintenir le nombre de concerts en limitant la prise de risque pour la structure, conserver le nombre d'artistes émergents dans une programmation, éviter des licenciements de personnel, soutenir les investissements dans les nouveaux projets artistiques.

Le plan de soutien a été voté jusqu'à la fin de l'année 2010. Les réunions du comité qui statue sur les aides vont continuer à se tenir jusqu'à la fin de l'année. D'ores et déjà, avec la publication des bilans des entreprises pour l'année 2009, on voit croître le nombre de demandes et de renseignements sur cette initiative du CNV.

Une fois l'été passé, le CNV commencera à faire un bilan plus précis de ce programme exceptionnel et ce sera alors aux instances de l'établissement de proposer des solutions pour ne pas interrompre sans lendemains cet apport en aides directes élaboré pour deux ans.

Dates de dépôt des dossiers et séances du Comité Plan de Soutien au second semestre 2010

Jeudi 9 sept. pour la séance du 16 sept.
Jeudi 30 sept. pour la séance du 7 oct.
Jeudi 28 oct. pour la séance du 4 nov.
Jeudi 25 nov. pour la séance du 2 déc.

LES FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES

Un groupe de travail coordonné par le CNV met en place des indicateurs d'activité construits par et pour les festivals



L'activité ressource du CNV, transversale à l'établissement, vise notamment à améliorer la connaissance des conditions économiques et sociales de la production et de la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles. Rappelons que, selon les statistiques sur la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles publiées en 2009 par le CNV, en 2008 environ 11% du total des représentations ont eu lieu dans le cadre d'un festival. Les festivals représentaient ainsi 17% de l'assiette totale déclarée au titre de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés (soit 72,7 millions d'euros de billetterie et de contrats de cession hors taxe) et 22% de la fréquentation des représentations payantes.

Les festivals de musiques actuelles en France sont d'une très grande diversité. Bien que majoritairement associatifs, ils ne répondent pas à un modèle unique, mais témoignent au contraire d'une grande diversité, qui se traduit au niveau des programmations, des formats et des économies. En évolution constante, les festivals partagent malgré tout des tendances de fond : accroissement de la professionnalisation des équipes, hausse des charges, diversification des sources de financement...

Un groupe de travail composé de représentants des festivals, de leurs fédérations et réseaux, s'est constitué en 2008, avec l'aide du CNV, pour étudier la structuration économique des festivals et établir un tableau de bord annuel d'activité, éléments de connaissance destinés en priorité aux festivals eux-mêmes.

Sollicité par les festivals, leurs fédérations et réseaux, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) a mis en place, au titre de son activité Ressources, un groupe de travail les associant afin de leur fournir des éléments de connaissance sur leurs activités, leurs caractéristiques et une référence nationale du point de vue budgétaire.

Les travaux du groupe ont consisté à traiter transversalement les informations générales et budgétaires envoyées au CNV par les festivals ayant déposé des demandes de subvention sur les années 2005 à 2008 auprès de la commission « Festivals ». Cette première étape vise à mettre en place un tableau de bord qui sera alimenté chaque année sur la base des éléments communiqués par les festivals au CNV dans ce même cadre. Quelques enseignements sont présentés dans cette synthèse : caractéristiques et principales évolutions budgétaires constatées entre 2005 et 2008. Il convient de préciser que, depuis 2008, les festivals ont expérimenté de nouvelles évolutions que les résultats présentés ici ne peuvent refléter.

Les résultats présentés portent sur les festivals de musiques actuelles (dans l'acception la plus large de cette appellation) ou ceux dont la programmation dans ce champ disciplinaire est suffisamment importante pour prétendre aux aides du CNV. Il en résulte que l'échantillon des

festivals inclus dans cette étude est représentatif des festivals qui sollicitent le CNV mais pas nécessairement de la population totale des festivals en France. Leur budget moyen est notamment plus élevé et certaines esthétiques sont moins représentées dans l'échantillon.

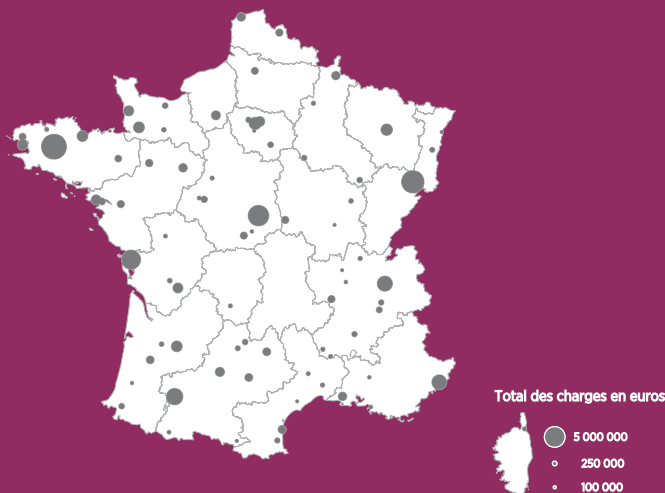
Les données étudiées concernent quelques traits caractéristiques des festivals et leurs budgets réalisés. Elles ne concernent pas l'étude des publics ou encore l'analyse d'éléments qualitatifs portant sur l'ancrage territorial, les actions culturelles développées par les manifestations ou encore l'analyse de leur prise en compte croissante du développement durable.

L'échantillon est composé de 539 éditions de festivals de musiques actuelles et de variétés qui se sont déroulées de 2005 à 2008 (100 à 140 festivals par an). Pour les évolutions, il n'a été tenu compte que des 80 manifestations communes aux quatre années. Ces festivals sont répartis sur l'ensemble du territoire français et représentent une fourchette assez large en termes de budget total de manifestation. Certains festivals se déroulant sur toute la métropole avec une part de programmation parisienne ont été localisés en Ile-de-France pour la carte ci-après.

LES 80 FESTIVALS DE L'ÉCHANTILLON COMMUN

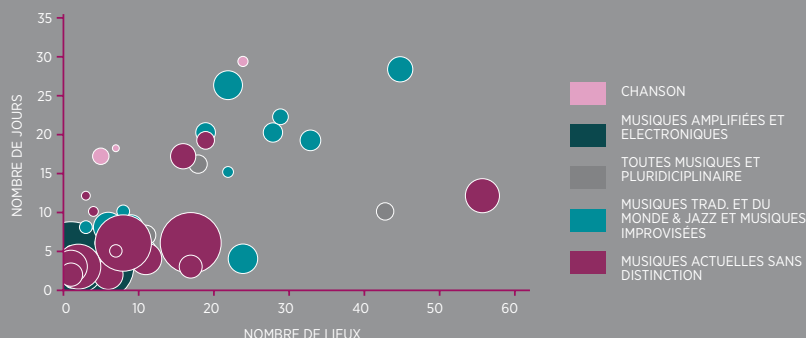
Hors SAKIFO, La Réunion, non représenté.

La taille des points représente le budget total des charges (2008)



POSITIONNEMENT DES FESTIVALS EN FONCTION DU NOMBRE DE SCÈNES ET DE LA DURÉE (2008)

La couleur des points présente l'esthétique dominante du festival, leur taille le budget total du festival



QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES FESTIVALS

Les festivals étudiés ont été regroupés en cinq grandes familles esthétiques :

- Musiques amplifiées (rock, pop, reggae, et assimilés) et électroniques (Les Eurockéennes, Nördik Impakt...)
- Chanson (Alors Chante !...)
- Jazz et Musiques improvisées & musiques traditionnelles et du monde (Europa Jazz Festival, Les Suds à Arles...)
- Musiques actuelles sans distinction (tous genres de musiques actuelles : Printemps de Bourges...)
- Tous genres de musique & pluridisciplinaire (Les 38e Rugissants, Le Chaïnon Manquant...)

Pour l'ensemble de l'échantillon, les festivals ont 16 années d'existence en moyenne. 50% des festivals se déroulent en salle.

Le budget moyen en 2008 est de 800 000 € mais plus de 50% des festivals ont un budget inférieur à 400 000 €, avec 25% des manifestations qui se situent entre 100 000 et 200 000 €. Les « petits » festivals ne sont pas représentés.

Les festivals se déroulent pour presque la moitié d'entre eux l'été (45% des manifestations chaque année), puis à nombre presque égal à l'automne et au printemps, avec moins de 10% des manifestations se déroulant l'hiver. Ce sont les festivals d'été et de printemps qui ont les budgets les plus importants, les autres ayant un budget global moyen nettement inférieur.

La durée moyenne d'un festival est de 7,5 jours en 2008. On dénombre 9 espaces de diffusion par manifestation (différentes salles ou scènes). Le graphique présenté ci-dessus montre le positionnement de chacun des festivals

de l'échantillon au regard de la durée et du nombre de lieux. La taille des bulles illustre le montant du budget total de chacun des festivals. Il en ressort que le nombre de lieux et la durée des festivals n'augmentent pas avec leur taille. Les festivals de « Musiques traditionnelles et du monde & jazz et musiques improvisées » ont tendance à se dérouler à la fois sur une période plus longue et dans un plus grand nombre de lieux de diffusion.

Près de la moitié des manifestations accueille plus de 30 artistes/groupes par édition, avec 18% des manifestations qui accueillent plus de 50 artistes. En moyenne, en 2008, un festival a accueilli un peu moins de 36 groupes et artistes.

Si la majorité des festivals accueille plus de 75% de spectateurs payants (54% des manifestations), on trouve un nombre assez important de manifestations (30%) qui se consacrent en partie à l'accueil de public gratuit et 2% des manifestations qui ont plus de 75% de public gratuit. En termes de nombre de spectateurs payants, 12% des manifestations accueillent plus de 30 000 spectateurs.

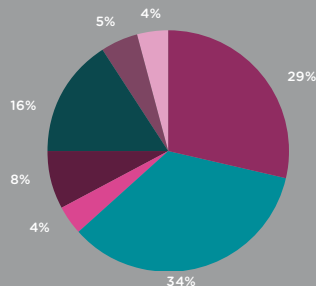
Les festivals de Jazz, de musiques traditionnelles et du monde, de Chanson et « Tous genres musicaux » consacrent une part plus importante de leur budget à l'artistique qu'à la technique ; donnée qui s'inverse si l'on observe les festivals de Musiques actuelles sans distinction esthétique et de Musiques amplifiées et électroniques. C'est dans ces familles esthétiques que l'on retrouve les festivals se déroulant en plein air dont les coûts logistiques et techniques sont logiquement plus élevés tant en montant qu'en part du total des charges.

La part consacrée aux contrats d'engagement est plus importante dans les festivals de Jazz, musiques improvisées et traditionnelles et du monde que dans les autres esthétiques, mais reste bien inférieure aux montants consacrés par ces manifestations à l'achat de contrats de cession.

Le format budgétaire des festivals croît avec le nombre de spectateurs payants accueillis. Cela n'est pas aussi net pour la part des recettes propres dans le total de leur budget. A une exception près, les festivals dont les recettes propres couvrent plus de 60% du budget total sont des festivals de Musiques actuelles

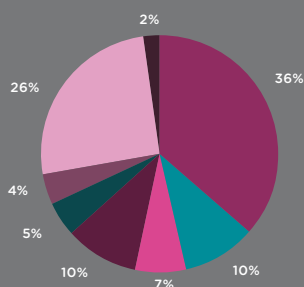
RÉPARTITION DES PRINCIPAUX POSTES DE CHARGES (2008)

Ensemble des festivals



RÉPARTITION DES PRINCIPAUX POSTES DE PRODUITS (2008)

Ensemble des festivals



sans distinction et de Musiques amplifiées et électroniques.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS 2005-2008

Pour les évolutions, il n'a été tenu compte que des 80 manifestations communes aux quatre années au sein de notre échantillon.

Les festivals ont connu une augmentation moyenne de 20% sur 4 années du total de leurs charges, avec un pic important entre 2005 et 2006 (+11%).

Regroupées par grandes familles, les évolutions des charges et des produits

ont été les suivantes.

Evolution des postes de charges

- **L'Artistique** (30% du budget) : +22%
- **La Technique et logistique** (35% du budget) : +22%
- **Le poste Bar et buvette** (3 à 4% du budget) : +24%
- **La Communication** (8% du budget) : +6%
- **Le Fonctionnement** (15 % du budget) : +20%
- **Le poste Droits et taxes** (5 % du budget) : +23%.

Evolution des postes de produits

- **Les Recettes propres** (54% des budgets) : +28% dont :
 - **Billetterie** (37% des budgets) : +27%
 - **Recettes buvettes et concessions** (10%) : + 27%
 - **Partenariats** (7% des budgets en 2005, 10% en 2008) : +57%
 - **Les Organismes professionnels** (5% du budget) : +5%
 - **L'Etat** (de 6% en 2005 à 4% des budgets en 2008) : -10% (majoritairement lié à la fin de la prise en charge Cnasea sur les emplois jeunes)
 - **Les Collectivités territoriales** (26% des budgets) : +22%.

Ces évolutions moyennes restent, comme les caractéristiques des festivals, très contrastées en fonction des esthétiques des festivals ou de leur taille (budget moyen). Par exemple, dans leur majorité, les festivals de « Musiques traditionnelles et du monde & Jazz et musiques improvisées » voient leur budget total et leurs charges artistiques augmenter moins rapidement que les autres. Autre exemple, la part consacrée à la technique et à la logistique a beaucoup plus augmenté pour les manifestations ayant des budgets supérieurs à 1 million d'euros que pour les autres, ce qui s'explique principalement par la présence dans cette catégorie des grands festivals de plein air.

Quelques commentaires peuvent être apportés à ces évolutions générales. La nette augmentation des charges techniques et logistiques et des frais de fonctionnement des structures porteuses de festivals est liée au fort mouvement de professionnalisation des équipes des festivals au cours des dernières années mais aussi à l'accroissement des contraintes pesant sur les

festivals quant au respect de la législation et des règles de sécurité.

Au sein des charges artistiques, la moyenne des sommes consacrées à l'achat ou l'engagement de groupes (24% du budget total) a augmenté de près de 24% par groupe. Pour pallier l'augmentation importante des contrats de cession (notamment sur les têtes d'affiche, ce que ne peut mettre en valeur l'étude étant donné le niveau de détail disponible), les festivals ont été contraints de programmer moins d'artistes, de baisser légèrement la durée du festival et/ou le nombre de scènes :

- Baisse du nombre d'entités artistiques (de 38,3 à 35,8) soit 2,5 groupes (en moyenne) de moins programmés par festival entre 2005 et 2008.
 - Réduction de la durée moyenne des manifestations de 8 jours en 2005 à 7,5 en 2008.
- Du fait de cette forte augmentation des charges techniques et artistiques, les festivals ont aussi été contraints de multiplier les sources de produits et, notamment, de faire appel à plus de financements privés (hausse des partenariats) pour éviter de ne faire porter que sur la billetterie le surcroît de financement nécessaire.

La hausse des recettes de billetterie (+27% en moyenne) doit en effet être pondérée. Il apparaît qu'en moyenne cette hausse a été majoritairement permise par un fort accroissement de la fréquentation payante (+15%), le prix moyen des billets augmentant pour sa part de 12% sur 4 ans. Plus récemment, à l'été 2009 notamment, de nombreux festivals ont profité de la bonne fréquentation de leurs manifestations mais ont parallèlement éprouvé de grandes difficultés financières. Et des tensions sont intervenues sur le maintien des partenariats privés. L'accroissement des recettes propres n'est donc pas synonyme d'accroissement de la rentabilité des festivals.

Du côté des soutiens publics au financement des festivals, le maintien des collectivités territoriales a un haut niveau de financement et une évolution moyenne relativement en phase avec l'accroissement des charges apparaît jusqu'en 2008. Depuis, au vu des premiers chiffres disponibles pour 2009 et des budgets prévisionnels 2010, semble s'amorcer la baisse du soutien des collectivités territoriales et des partenariats privés annoncée et redoutée par le secteur.

DOSSIER

QUELQUES PRÉCISIONS ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX :

David AMBIBARD

(Conseil Général des Hauts de Seine – Responsable Musiques actuelles Jazz et Variété – Responsable Chorus des Hauts de Seine et La Défense Jazz Festival)

Béatrice DESGRANGES

(Marsatac – Directrice, Membre fondateur du Réseau des festivals de culture électronique)

Lily FISHER

(Le Printemps de Bourges – Directrice de la Coordination)

Michel GOUDARD

(Alhambra Productions –Président de la commission Festival du CNV)

Bruno GRAZZIANA et Evelyne RIVET

(Réseau Chaïnon – Directeur et Administratrice) puis **Marc PFEIFFER** (L'Estival de Saint-Germain-en-Laye) représentant le collectif des festivals de chanson francophone

Sophie GUÉNEBAUT

puis **Christine SEMBA** (Zone Franche – Directrice)

Béatrice MACÉ et Laureline GEISEN

(Les Transmusicales / A.T.M. – Directrice et assistante)

Charlotte RIVIÈRE

(Luberon Jazz – Directrice, Membre du bureau de l'Afijma)

Yann RIVOAL

(Fédération De Concert !)

L'équipe salariée du CNV se tient à la disposition des festivals, de leurs fédérations et réseaux, pour leur communiquer les éléments issus de ce tableau de bord dont ils pourraient avoir besoin et les informer des suites réservées à ce premier travail.

Séverine MORIN

RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ RESSOURCE

T. : 01 56 69 11 31

E : severine.morin@cnv.fr

Mary VERCAUTEREN

RESPONSABLE ACTIVITÉS DE PRODUCTION

T. : 01 56 69 11 32

E : mary.vercauteren@cnv.fr

EN SAVOIR PLUS SUR LES FÉDÉRATIONS ET RÉSEAUX DE FESTIVALS :

AFIJMA :

www.afijma.asso.fr

DE CONCERT ! :

www.deconcert.org

COLLECTIF DES FESTIVALS

DE CHANSON FRANCOPHONE :

www.collectif-festivals-chanson-francophone.org

FAMDT :

www.famdt.com

FRANCE FESTIVALS :

www.francefestivals.com

RÉSEAU DES FESTIVALS

DE CULTURE ÉLECTRONIQUE :

www.lereseau.cc

ZONE FRANCHE :

www.zonefranche.com

LES 80 FESTIVALS DE L'ÉCHANTILLON COMMUN AUX ANNÉES 2005-2008 :

AFRICOLOR,
ALORS CHANTE,
ART ROCK,
ART SONIC,
ASTROPOLIS,
AUCARD DE TOURS,
BANLIEUES BLEUES,
BARS EN TRANS,
BEBOP,
CHANSONS DE PAROLE,
CHANTONS SOUS LES PINS,
DE BOUCHE A OREILLE,
EUROPA JAZZ FESTIVAL,
FACTORY,
FESTIVAL AUX CHAMPS,
FESTIVAL D'AMIENS MUSIQUES
DE JAZZ ET D'AILLEURS,
FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE,
FESTIVAL DES ARTEFACTS,
FESTIVAL DU BOUT DU MONDE,
GAROROCK,
GRENOBLE JAZZ FESTIVAL,

JAZZ A COUCHES,
JAZZ A JUNAS,
JAZZ A LUZ,
JAZZ SOUS LES POMMIERS,
JAZZEBRE,
LA PLEINE LUNE,
LA ROUTE DU ROCK
- COLLECTION ETE,
L'AIR DU TEMPS,
LE CHAINON MANQUANT,
LE CHIEN A PLUMES,
LE GRAND SOUFFLET,
LE PRINTEMPS DE BOURGES,
LE ROCK DANS TOUTS SES ETATS,
LES 3 ELEPHANTS,
LES 38^{EME} RUGISSANTS,
LES AVENTURIERS,
LES EMBELLIES D'AUTOMNE,
LES ESCALES DE ST NAZAIRE,
LES EUROCKEENNES
DE BELFORT,
LES FEMMES S'EN MELENT,

LES FRANCOFOLIES
DE LA ROCHELLE,
LES INROCKUPTIBLES,
LES MEDITERRANEENNES,
LES MUSICALES DE BASTIA,
LES NUITS ELECTRONIQUES DE
L'OSOSPHERE,
LES PRIMEURS DE MASSY,
LES ROCKOMOTIVES,
LES SARABANDES
DES BOUCHAUDS,
LES SUDS A ARLES,
LES TEMPS CHAUDS,
LES TRANSES CEVENOLES,
LES TRANSMUSICALES DE
RENNES,
LES VIEILLES CHARRUES,
L'ESTIVAL DE SAINT GERMAIN
EN LAYE,
LEZ'ARTS SCENIQUES,
LUBERON JAZZ,
MARSATAC,

MIMI,
MINO,
MUSICALARUE,
MUSILAC,
MUSIQUES METISSES,
MYTHOS,
NANCY JAZZ PULSATIONS,
NORDIK IMPAKT,
NOUVELLES VOIX,
NUITS ATYPIQUES DE LANGON,
PAPILLONS DE NUIT,
PAROLES ET MUSIQUES,
PAUSE GUITARE,
PRINTIVAL BOBY LAPOINTE,
REIMS JAZZ FESTIVAL,
RENCONTRES
DE SAINT-CHARTIER,
RENCONTRES
INTERNATIONALES
DE JAZZ DE NEVERS,
RIDDIM COLLISION,
ROCKTAMBULE

AFFILIATION

Changement de statut juridique de votre structure

Dans la grande majorité des cas, l'affiliation est indispensable pour pouvoir bénéficier des aides du CNV. Cette démarche, à renouveler tous les ans, demande une attention particulière quand une structure quelle qu'elle soit, change de statut juridique ou transfère tout ou partie de ses biens à une autre entité.

Cas pratiques de transmission d'affiliation rencontrés par le CNV.

Deux principaux cas de figure sont rencontrés :

- Le changement de statut juridique d'une structure : la transformation d'une association en SCOP ou SARL, d'une régie en établissement public par exemple.
- L'absorption d'une structure par une autre, ou la vente d'une structure à une autre.

CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE

Reprenons l'exemple d'une transformation d'une association en SARL, les précautions à prendre et les pièces à fournir étant les mêmes quelle que soit la forme juridique de la structure avant et après sa transformation. Si l'association est affiliée au CNV, les droits de l'antériorité de l'affiliation et des subventions attribuées et non encore payées ainsi que le compte-entrepreneur (sur lequel sont créditées les sommes ouvrant à droit de tirage) ne peuvent être repris par la SARL qu'à la condition qu'il y ait transmission de « l'actif et du passif ». Pour éviter tout oubli, contacter le CNV au préalable afin de lister les aides restant à être soldées et le montant inscrit sur le compte entrepreneur. Les dettes de l'association, dues au CNV (taxe fiscale, remboursement d'avance, reversement de subvention en cas de trop perçu) doivent être reprises par la SARL : sans reprise, pas de transmission de l'affiliation.

ATTENTION : les numéros SIRET de l'association et de la SARL sont automatiquement différents, puisque ce n'est plus la même structure.

Documents à fournir :

- Liste des aides accordées par le CNV à l'association et non encore soldées.
- Liste des dettes de l'association dues au CNV.
- Lettre confirmant la reprise du compte entrepreneur de l'association par la SARL

- Document attestant de la dissolution de l'association affiliée au CNV
- Document attestant de la reprise de l'actif et du passif de l'association par la nouvelle structure
- Licence(s) de la nouvelle structure : la DRAC doit être contactée le plus rapidement possible au moment de la création de la nouvelle structure (ATTENTION : il n'y a pas transmission de licence, le SIRET étant différent)
- Document de création de la nouvelle structure (kbis ou délibération de l'organe décisionnaire compétent)
- Formulaire complété d'affiliation de la nouvelle structure.

ABSORPTION OU VENTE D'UNE STRUCTURE PAR/À UNE AUTRE

Une entreprise affiliée au CNV peut être absorbée ou rachetée par une entreprise non affiliée au CNV.

La structure NON AFFILIEE peut reprendre l'antériorité de l'affiliation de l'entreprise absorbée ou achetée, à condition de fournir :

- Un Kbis de dissolution de la structure affiliée
 - Une attestation de la transmission universelle (actif passif) de la structure affiliée sur la structure repreneuse
 - Arrêté de licence(s) d'entrepreneurs de spectacles pour la structure non affiliée
 - Formulaire complété d'affiliation de la nouvelle structure.
 - Le Kbis de la structure non affiliée.
- Si la société repreneuse est en création, la nouvelle structure doit :
- Prendre contact avec la DRAC le plus rapidement possible afin d'être titulaire de licence(s) et fournir obligatoirement licence(s) ou le récépissé de la DRAC indiquant que le dossier est complet et passe en commission des licences
 - Faire la demande d'affiliation (formulaire).

Nous ne manquerons pas de vous informer de nouveaux cas au fur et à mesure qu'ils se présenteront au service affiliation.

Pour toute précision, contacter :

Marie-Christine BERNARD
GESTIONNAIRE AFFILIATION
T : 01 56 69 12 71
E : marie-christine.bernard@cnv.fr

A NOTER

Report de la campagne de mise à jour des données de l'affiliation à septembre 2010

Au printemps de chaque année, le CNV adresse à l'ensemble de ses affiliés un formulaire de mise à jour des données administratives. En 2009, un nouveau formulaire a été mis en place afin d'élaborer et d'alimenter un tableau de bord annuel sur les conditions d'exercice des activités de production et de diffusion dans le secteur des variétés, en bénéficiant de toute la richesse et de la diversité représentées par les entreprises de spectacles affiliées au CNV. Les données communiquées lors de la campagne 2009 par près de 1 200 entreprises sont en cours de traitement. Elles feront l'objet d'une publication synthétique adressée à l'ensemble des affiliés début septembre 2010. La date de lancement de la campagne 2010 a été repoussée après l'été afin de mettre en place les ajustements techniques nécessaires pour fournir aux affiliés la possibilité de remplir en ligne (via l'espace affilié du site internet du CNV) leur formulaire pré-rempli et d'y joindre les pièces demandées.

TRANSPPOSITION DE LA DIRECTIVE SERVICES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Quels enjeux pour la profession et ses financements ?

Dans le cadre de ses missions d'information et de service aux professionnels du spectacle de variétés, le CNV a organisé au Printemps de Bourges une première table ronde sur les perspectives et les enjeux engendrés par la transposition de la directive services de la Commission européenne. Cette première table ronde a permis d'entrevoir un certain nombre de bouleversements qui se profilent, de connaître la position de l'Etat et d'entendre les points de vue des différentes organisations syndicales.

La directive n°2006/123/CE relative aux services dans le Marché Intérieur a été adoptée par le Conseil et le Parlement européen le 12 décembre 2006. L'objectif de la directive est de créer un véritable marché intérieur des SIEG (Services d'intérêt économique général), permettant l'exercice de la libre concurrence sur un marché qui représente 70% de l'économie européenne. La directive vise à supprimer les barrières à l'entrée de l'exercice d'une profession de prestation de service, comme les autorisations préalables à son exercice. Les Etats membres disposaient de trois années à compter de la publication, c'est-à-dire jusqu'au 28 décembre 2009, pour assurer la transposition de la directive en droit national. En France entre 700 et 800 professions sont concernées, une dizaine dans le secteur culturel, dont la licence d'entrepreneur de spectacle.

Karine Duquesnoy, pour le Ministère de la Culture et de la Communication, dresse un premier bilan de la situation. Actuellement, les Etats membres étudient les propositions de transpositions faites par chacun des autres Etats. C'est une phase d'évaluation mutuelle qui durera environ deux ans et permettra de poser les bases d'un futur cadre juridique commun. Chaque pays a notifié à la Commission Européenne les professions qu'il souhaitait continuer à soumettre à une autorisation préalable. Les professions ne faisant pas l'objet de cette notification voient les autorisations préalables à leur exercice supprimées.

La licence pour l'exercice de la profession

d'agent artistique a été supprimée, en revanche la profession d'entrepreneur de spectacle, parce qu'elle est un outil de structuration du secteur et un critère d'accès aux subventions publiques, a elle été notifiée par la France à la Commission européenne comme une des professions qu'elle souhaitait continuer à réglementer.

Cette notification ne soustrait pas la France à l'obligation de rendre l'accès à cette profession possible à toute entreprise de l'Union européenne. Afin d'être en accord avec la directive services, deux points de la réglementation actuelle doivent être modifiés.

Composition des commissions des licences : les représentants des organisations d'employeurs ne doivent plus siéger et être décisionnaires dans l'attribution ou non des licences du fait d'un risque de protectionnisme à l'entrée dans la profession, la directive service qualifiant la présence de syndicats d'employeurs comme une intervention d'opérateurs concurrents.

Licences temporaires pour les entreprises basées à l'étranger : cette licence est remplacée par une « déclaration auprès des autorités compétentes ». Jusqu'à présent les entreprises de spectacles basées à l'étranger devaient, lorsqu'elles exerçaient une activité de spectacle en France, soit :

- Disposer d'un titre équivalent à la licence française pour les ressortissants de l'Union européenne ;
- Demander une licence temporaire pour

la durée des représentations publiques envisagées ;

- Conclure un contrat de prestation de services avec un entrepreneur de spectacles titulaire d'une licence.

La modification de la composition des commissions des licences se fera par voie réglementaire. Le projet de décret a été présenté aux partenaires sociaux, notamment dans le cadre du bureau du Conseil national des professions du spectacle (CNPS). Il devrait être publié d'ici la fin du 1er semestre 2010 avec un délai **pour la mise en place des commissions renouvelées au 1er janvier 2011.**

Concernant les licences d'entrepreneurs de spectacles, les licences 1, 2 et 3 pour des structures établies ou s'établissant sur le territoire national ne sont pas modifiées. Le seul changement concerne la licence temporaire pour l'exercice par les entrepreneurs étrangers d'une activité de spectacle en France dans le cadre d'une prestation de service temporaire. Après la réforme, la déclaration préalable remplacera le dispositif préexistant. Le texte de loi introduisant cette nouvelle disposition devrait être voté par le parlement dans le courant du premier semestre 2010 ou à la rentrée 2010-2011. Cette loi sera assortie de textes d'application réglementaires dont le contenu sera discuté au sein des instances de concertations émanations du CNPS. **L'entrée en vigueur devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2010.**

Les organisations professionnelles ont pris la parole afin de faire part de leur position concernant la transposition de

cette directive et de son impact sur les conditions d'exercice des activités d'entrepreneurs de spectacles en France.

De manière générale, **les syndicats regrettent que les discussions sur la transposition de cette directive débutent si tardivement.**

Pour le SMA, la concertation avec l'Etat aurait pu intervenir bien avant, dès 2009, afin que le spectacle vivant obtienne autant que d'autres secteurs d'activité. Il déplore la non-transparence des travaux et des propositions faites sans concertation. De la même manière, le ProdiSS regrette que les organisations professionnelles n'aient pas été plus actrices de la réforme qui s'applique à leurs métiers. Pour la Fédération CGT-spectacles, les Etats membres avaient la possibilité de faire un certain nombre de remarques concernant la transposition de cette directive, mais l'Etat français en a formulé un minimum sans consultation suffisante des partenaires sociaux.

En ce qui concerne les deux modifications imposées par la transposition de la directive, les participants constatent **certaines convergences.**

Pour les organisations présentes au débat, la modification de la composition des commissions d'attribution des licences ne peut exclure les représentants des employeurs.

Sur le remplacement de la licence temporaire par une déclaration préalable, les syndicats s'accordent à dire que cela ouvre une brèche qui risque de conduire à un système à deux vitesses. En effet, les contraintes de production d'un spectacle sur le territoire français ne seraient pas les mêmes selon que l'entreprise est basée en France ou à l'étranger. Ce serait donner aux entreprises étrangères un avantage concurrentiel certain par rapport aux producteurs français. Le ProdiSS par la voix de son président, Jules Frutos, ajoute que dans ces conditions c'est le système même de la licence qui devrait être remis en cause. Il est rejoint sur ce point par le Snes qui juge que cette modification place les entreprises étrangères en situation de concurrence déloyale.

Si tous s'entendent pour dire que la suppression de la licence temporaire risque de desservir les entrepreneurs de spectacles en France, **la dérégulation pure et simple par la suppression du système des licences ne fait pas l'unanimité.**

Pour le SMA et le Synptac CGT, il faut plutôt trouver des mécanismes autres, permettant d'éviter cette concurrence déloyale et de préserver, même si les marges de manœuvre sont restreintes, la diversité et la pluralité des entreprises de spectacle en France. Cette modification peut être accompagnée de dispositifs complémentaires qui supprimeraient cet avantage concurrentiel pour les entreprises étrangères. Plusieurs pistes ont été avancées par les organisations syndicales (voir le compte rendu complet téléchargeable sur le site internet du CNV).

Aujourd'hui, les discussions sont ouvertes : la France dispose de deux ans pour aménager la législation pour être en conformité avec les dispositions européennes. Le ministère a mis en place un groupe de travail qui réunit les différents partenaires sociaux, et qui devra anticiper les conséquences socio-économiques impliquées par la transposition de la directive, sans oublier les aménagements à apporter aux dispositifs de perception et de soutien dont le CNV a la responsabilité.

Ce premier débat ouvert organisé dans un contexte professionnel a permis de dégager quelques pistes pour la réflexion de la profession. Quelles que soient leurs divergences, les organisations ont joué le jeu du débat fédéré par le CNV. Depuis cette concertation, l'Etat organise des réunions d'un groupe de travail mis en place sur cette question à un rythme soutenu et les instances du CNV ont été sensibilisées devant l'urgence de la situation.

Après avoir mené un travail technique durant l'été avec les services du ministère chargés des questions fiscales, le CNV devrait être en capacité de proposer des

solutions concrètes pour maintenir les acquis de la perception et de la redistribution qui font la force de l'établissement public.

INTERVENANTS DE LA TABLE RONDE :

Guy MARSEGUERRA
PRÉSIDENT DU CNV

Jules FRUTOS
ADMINISTRATEUR DU CNV, PRÉSIDENT DU PRODISS

Patrice MASSÉ
ADMINISTRATEUR DU CNV, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNPTAC-CGT en remplacement de **Marc SLYPER**, ADMINISTRATEUR DU CNV, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNAM-CGT, EXCUSÉ

François DELAUNAY
MEMBRE DE COMMISSION, REPRÉSENTANT LE SMA

Pierre BEFFEYTE
MEMBRE DE COMMISSION, REPRÉSENTANT LE SNES

Karine DUQUESNOY
CHEF DU BUREAU DE L'EMPLOI DU SPECTACLE VIVANT, DGCA - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bruno COURTINE
AVOCAT EN DROIT SOCIAL

Le débat était animé par **Jean-Christophe BONNEAU**, DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CNV.

Retrouvez le compte rendu complet de cette table ronde sur le site internet du CNV dans la partie Rencontres professionnelles de la page Centre de Ressources et à l'adresse suivante

http://www.cnv.fr/contenus/pdf/resources/CRAUT_Licences20100416.pdf

EN BREF

Le Ministère de la Culture met en place un groupe de travail sur les conséquences de l'application de la directive services pour le CNV

La Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un groupe de travail présidé par André Cayot (Conseiller Musiques Actuelles à la DGCA) où siège l'ensemble des organisations représentatives au CNV et la direction du CNV. Après un premier échange

les 9 avril et 12 mai 2010, les participants réfléchissent à des solutions réglementaires et légales pour prémunir le CNV d'une possible évasion fiscale de la taxe de la part d'entrepreneurs étrangers non résidents en France mais aussi pour maintenir la raison même du droit de tirage ; soit la possibilité pour un entrepreneur de réinvestir pour son activité en France et continuer à développer le spectacle de variétés sur notre territoire. La prochaine réunion aura lieu le 14 juin et le CNV vous tiendra régulièrement informé de ces évolutions.

PASCAL BERNARDIN

« Défendre la taxe sur les variétés c'est autant défendre le risque de l'entrepreneur que l'intérêt général »

Dans les mois qui viennent les professionnels des variétés vont devoir faire face à des évolutions de textes qui encadrent l'exercice de leur activité, que ce soit avec la transposition de la directive services européenne qui va changer la place centrale de la licence d'entrepreneur de spectacles ou l'évolution des textes sur le champ de perception de la taxe fiscale sur les variétés. Un professionnel est particulièrement actif sur tous ces fronts que ce soit pour son syndicat ou au sein du CNV : Pascal Bernardin.



Muni d'une formation en droit, Pascal Bernardin débute dans les années 70 au sein d'un cabinet d'avocats et commence à s'intéresser à la propriété intellectuelle. Mais « enfant de la balle » — son père est le fondateur du Crazy Horse de Paris, il bascule dans le monde de la musique par la vente par correspondance de disques. En organisant en 1975 l'Orange rock festival le « Woodstock français » aux arènes d'Orange, il fait partie, dit-il, « avec Daniel Colling, Luc Gaurichon, Assad Debs, de la génération qui sera à l'origine de la transformation de l'organisation de spectacles dans ces années 70/80 ». Il intègre la société Camus-Coullier en créant Zéro productions, société productrice des plus grands artistes internationaux comme Bob Marley au Bourget, Mickael Jackson, Madonna au parc de Sceaux ou Sting. Puis viendront LCB et Encore productions.

Pascal Bernardin se dit curieux de tout. Il parcourt les salles de spectacles à travers le monde pour repérer la comédie musicale ou le spectacle original où il sent un esprit de création et d'originalité. C'est ainsi qu'il connaît parfaitement le monde du « musical ». Mais il a aussi

été le producteur qui a accompagné les créations du cirque Archaos et il n'hésite pas à prendre des risques pour présenter des expositions spectaculaires.

Membre du Conseil d'Administration et de la commission « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » (1) du CNV, il est aussi l'un des référents pour aider le CNV lors des commissions d'arbitrage entre l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) et l'établissement. Son passé de juriste lui permet d'être vigilant et d'insister pour que « lors de ces commissions, on applique le texte et que le texte » car, constate-t-il, il a parfois le sentiment que « l'on veut faire dire autre chose au texte du décret qui régit la répartition de la taxe fiscale entre le théâtre et les variétés ». « Souvent on oppose « l'art » avec un grand A et le divertissement. Le problème n'est pas là... » affirme-t-il. Lucide et très au fait de l'évolution des métiers, il explique : « Pour les producteurs de variétés, l'équilibre économique et l'obtention d'une rentabilité même minime est de plus en plus difficile. Il faut pouvoir produire à Paris et ensuite diffuser en régions, surtout quand on s'attaque à des grandes formes comme les comédies musicales, qui ont toujours été dans le divertissement et les variétés ».

Inquiet sur l'évolution des décisions de la commission d'arbitrage qui ne permettent pas d'avoir une vue claire quand on produit un spectacle musical, il est un farouche partisan d'un accord juste avec les directeurs de théâtres privés.

« Les programmations des théâtres parisiens évoluent. Quand auparavant le rapport entre productions théâtrales et musicales était de 80-20, on voit désormais que c'est plutôt 40-60 pour certains lieux, sans citer ceux qui ne proposent désormais que des comédies musicales. Il faut s'en réjouir mais respecter aussi les grands équilibres du CNV ». En effet, souligne-t-il :

« La responsabilité du CNV est nationale et l'établissement aide beaucoup de projets très différents. Il faut donc qu'il en ait les moyens et que les producteurs qui, par exemple, emmènent un spectacle en tournées puissent en tirer le bénéfice pour réinvestir ensuite ».

A l'heure où le CNV doit se prononcer sur l'adoption d'une circulaire d'application du décret qui régleme la taxe, il croit qu'il sera nécessaire d'étudier des changements dans le décret ou dans la loi de finances « car c'est à ce niveau des textes

juridiques que des vrais partages seront possibles et nous permettront de sortir de la confusion ».

Mais il sait en juriste avisé que bouger une loi ou un décret n'est pas simple. « La transposition de la directive service bouleversera tellement les textes réglementaires et législatifs que, pour préserver la taxe et son recouvrement, peut-être est-ce le bon moment pour réactualiser nos propositions d'évolution de la loi et du décret sur la répartition de la taxe fiscale ? » conclut-il.

“ Pour les producteurs de variétés, l'équilibre économique et l'obtention d'une rentabilité même minime est de plus en plus difficile ”